



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Communiqué de presse

Deuxième intervention du Conseil fédéral dans le TARMED: Le tarif obsolète reste inapproprié

Berne, le 16 août 2017. La deuxième intervention dans le TARMED décidée aujourd'hui par le Conseil fédéral entraînera une nouvelle dégradation de la structure tarifaire. Avec ces modifications, l'indemnisation des prestations médicales ambulatoires demeurera inappropriée et ne permettra toujours pas de couvrir les coûts. H+ regrette que le gouvernement ait raté une occasion d'améliorer le TARMED et ne se soit pas basé sur le nouveau tarif calculé selon les principes applicables en économie d'entreprise qu'elle lui a soumis. Mais il appartient désormais au Tribunal fédéral de se prononcer puisque le Conseil fédéral n'a tenu aucun compte du jugement rendu en première instance par le Tribunal cantonal de Lucerne.

H+ approuve certes les légères améliorations apportées au projet par rapport à la version en consultation. Mais en définitive, la deuxième intervention dans la structure tarifaire TARMED obsolète et inappropriée la dégrade encore davantage, alors qu'une révision est indispensable. Le nouveau tarif ne se fonde pas sur les bases de calcul appropriées et conformes aux principes applicables en économie d'entreprise qu'impose la loi. H+ est avant tout indignée que la Confédération ait largement repris les revendications des assureurs qui se réfèrent à des estimations, à des données de facturation et à des rationnements.

La structure tarifaire soumise par H+ le 3 novembre 2016 à la Confédération est fondée sur les connaissances médicales actuelles et sur des données de coûts établies conformément aux principes économiques. Pourtant, le Conseil fédéral n'a tenu aucun compte de ce nouveau tarif des hôpitaux et des cliniques et ne l'a même pas mis en consultation.

Un jugement déterminant constate l'illégalité de l'intervention dans le TARMED

La Confédération a commis la même erreur en 2014, lors de sa première intervention dans le tarif. Cette dernière visait à réduire de manière linéaire les prestations des spécialistes afin de transférer CHF 200 Mios en faveur des médecins de famille. A fin mai 2017, le Tribunal cantonal de Lucerne a estimé en première instance que cette intervention obéissait à des motivations purement politiques et l'a donc jugée illégale.

H+ salue ce jugement par lequel le tribunal lucernois rappelle à la Confédération les règles à observer pour les interventions subsidiaires. Du point de vue de H+, la deuxième intervention subsidiaire dans le TARMED est également contraire aux principes de l'adéquation et de l'économicité car les données effectives des fournisseurs de prestations n'ont pas été prises en compte. Pour cette raison, H+ a exigé que le Conseil fédéral tienne compte des considérants du jugement et qu'il ajourne sa nouvelle intervention. Le gouvernement a ignoré la décision lucernoise qui est maintenant pendante devant le Tribunal fédéral. Il expose ainsi les assureurs au risque de devoir consentir par la suite d'importants remboursements aux fournisseurs de prestations.

H+ juge très problématiques les limitations arbitraires qui accordent beaucoup moins de temps aux médecins pour les examens et les traitements. Les exceptions annoncées pour les enfants, les personnes âgées et les malades psychiques sont certes bienvenues, mais elles ne représentent guère plus qu'une goutte d'eau dans l'océan.

L'intervention affaiblit encore le partenariat tarifaire et n'est pas durable

Le 3 novembre 2016, après quatre ans de travaux de révision, H+ a soumis au Conseil fédéral pour fixation une nouvelle structure tarifaire pour les prestations médicales ambulatoires, qui est conforme aux principes d'adéquation et d'économicité. H+ a donné ainsi la possibilité au gouvernement de mettre en consultation, dans les meilleurs délais et sans grand effort, une structure tarifaire actualisée et tournée vers l'avenir. Le Conseil fédéral n'a pas saisi cette occasion de prendre un nouveau départ.

La première intervention subsidiaire de la Confédération dans le TARMED en 2014 a déjà montré que de telles ingérences officielles n'incitaient pas les parties au tarif à trouver des solutions partenariales. Avec la présente intervention en faveur des assureurs, ces derniers n'auront guère intérêt à s'engager à l'avenir pour une révision totale.

La Confédération entend, par son intervention, diminuer les coûts à la charge de l'assurance-maladie. Mais cet effet sera de courte durée car les raisons de la hausse des volumes de prestations dans le secteur ambulatoire se trouvent avant tout dans l'évolution démographique et le progrès médical. Les innovations médicales permettent toujours plus de prodiguer en ambulatoire des traitements qui étaient jusque-là réservés au secteur stationnaire. Une telle évolution est conforme au bien du patient et répond aussi à une demande du monde politique car les interventions ambulatoires sont meilleur marché que celles réalisées en stationnaire. Les restrictions de prestations et les réductions massives prévues dans le tarif ambulatoire entravent pourtant ce transfert pertinent du point de vue médical et sont en contradiction avec l'exigence politique d'encourager l'ambulatoire plutôt que le stationnaire.

Contact pour la presse

Bernhard Wegmüller, directeur

Tél. prof.: 031 335 11 00

Mobile: 079 635 87 22

E-mail: bernhard.wegmueller@hplus.ch

H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés. Elle regroupe 225 hôpitaux, cliniques et établissements médico-sociaux en tant que membres actifs avec 369 sites et près de 170 associations, administrations, institutions, entreprises et particuliers avec statut de membres partenaires. A travers ses institutions membres, H+ représente quelque 200 000 personnes actives
